



LIGUE DE HAUTE-NORMANDIE DES ECHECS RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT d'ACADÉMIE DES ÉCOLES, COLLÈGES & LYCÉES

1. Préambule

Dans chaque département, un Correspondant Scolaire Départemental (CSD) est nommé par le Président du Comité Départemental. Informer, Organiser, Médiatiser sont les objectifs de son action.

Le Comité Départemental est le support de l'action. Il encourage et soutient les événements. Le CSD organise son action départementale sous la responsabilité du Président départemental. Il fixe les dates des rencontres, les lieux d'actions, s'assure de la disponibilité du matériel, désigne les arbitres et veille au bon déroulement des tournois. Le CSD rappelle les objectifs du secteur scolaire à tous les participants. Les objectifs se traduisent par la recherche de la participation du plus grand nombre d'élèves et du plus grand nombre d'établissements du département. En particulier, le CSD organise une campagne d'information à partir de la rentrée et, il a le souci de la relation importante avec les acteurs de l'Éducation nationale (Inspecteurs d'académie, Inspecteurs départementaux, services de Jeunesse et Sports, Chefs d'établissements, directeurs d'école).

De même, dans chaque Ligue, un Correspondant Scolaire Académique (CSA) est nommé par le président de Ligue. Il coordonne les actions de la Ligue en direction des scolaires en étroite contact avec les Correspondants Scolaires Départementaux. Il rend compte de son action auprès du Comité directeur de la Ligue et informe le Délégué National aux compétitions scolaires.

L'inscription est gratuite pour les phases départementales et académiques. Pour la phase nationale, une participation aux frais d'organisation est demandée (hébergement, repas, récompenses,...)

Actuellement, le comité départemental de la Seine-Maritime est géré par la ligue et le comité départemental de l'Eure n'a pas nommé de Correspondant Scolaire départemental.

Cette commission est sous la responsabilité de Olivier DELABARRE (CSA)

Il est assisté par le Dr. Anne MARECHAL DINELLI, Rodolphe DEVAURE, Nicolas VENIAT, Yannick BAILLY et Casimir COIFFAIT.

Le nombre de ses membres est indéfini mais les membres non élus ne peuvent être majoritaires. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes.

- Elle participe à l'organisation des compétitions scolaires en relation avec le rectorat, l'inspection académique, l'USEP et l'UNSS.
- Elle contribue à la détection des jeunes talentueux en relation avec la commission jeunes.
- Elle promeut la pratique des échecs dans le milieu scolaire.
- Elle contribue à trouver les établissements scolaires nécessaires à l'accueil des compétitions scolaires.
- Elle reçoit et envoie les courriers relatifs à ses attributions signés « pour la commission scolaire, le responsable... »
- Elle élabore, pour chacun de ses travaux et de ses réunions, un compte rendu écrit pour diffusion au Comité Directeur.

2. Description

Les championnats scolaires se déroulent en deux phases :

Phase 1 : individuelle donnant accès à la finale académique.

Phase 2 : par équipe et académique donnant accès à la finale nationale.

3. Phase départementale

3.1. Organisation

Les départements sont libres d'adopter la configuration sportive qui correspondra le mieux à leur environnement et à leur situation et qui favorisera la participation du plus grand nombre.

Des phases individuelles avec éventuellement des phases par équipes peuvent être organisées par type d'établissement :

- Ecoles élémentaires et maternelles
- Collèges
- Lycées et lycées professionnels

Les modalités d'organisation spécifiques sont mises en place par le club sous réserve qu'il les transmette au CSA, avec copie au président de Ligue et au Délégué National aux compétitions scolaires.

Cette phase doit se dérouler avant le 31 janvier, un mercredi après-midi de préférence, pour ne pas empiéter sur les autres compétitions fédérales.

Chaque joueur représente son établissement. Il est souhaitable de faire apparaître le nom de l'établissement scolaire à la place de celui du club FFE qui a pris sa licence dans les documents publiés (classements, grilles américaines...)

3.2. Déroulement des rencontres et qualification

Phase Etablissement scolaire

Pour cette phase, la compétition est considérée comme individuelle. Des tournois par type d'établissement sont organisés.

Il est déconseillé de regrouper des joueurs provenant de 2 types d'établissements différents dans un même tournoi.

En école, il peut être approprié d'organiser des tournois par catégorie d'âge (Ppo, Pou, Pup) afin de permettre aux plus jeunes de participer à une compétition qui leur laisse des chances raisonnables de gagner des parties.

La cadence de jeu est unique, soit 15mn chacun au KO ou cadence Fisher équivalente, système suisse intégral 5 Rondes minimum, piloté par un Arbitre Fédéral (AF3 au moins).

Phase Zone

L'organisation au niveau départemental de plusieurs tournois scolaires, sur plusieurs lieux et à différentes dates, favorise la participation du plus grand nombre.

Le classement est individuel. Les départages préconisés en système suisse sont dans l'ordre le Buchholz et le cumulatif. Il est conseillé de récompenser chaque participant (ex Echecs et mat junior, médaille, diplôme ...).

Un Comité départemental peut, après accord du Correspondant Scolaire Académique, organiser une finale départementale sur le modèle de la finale académique, dans la mesure où le nombre d'établissements s'avère trop important pour la phase académique. Cette finale permet de déterminer les équipes qualifiées pour la phase académique. En l'absence de finale départementale par équipe, un classement par établissement est établi d'après le total des points des 8 meilleurs participant(e)s dont au moins les 2 premières filles d'une même école ou d'un même collège et des 4 premiers participant(e)s d'un même lycée. Le départage préconisé des équipes à égalité est la moyenne ELO la plus faible.

Si une phase départementale par équipe est mise en place, il est conseillé d'adopter les règles en vigueur pour la phase académique ci-dessous.

4. PHASE ACADEMIQUE

ARTICLE 4.1 : ORGANISATION

La ligue de Haute-Normandie organise la finale académique à Bonsecours le mercredi 23 mars 2016. Le club de Bonsecours gèrera la partie technique (ouverture de la salle, mise en place des tables et des chaises...)

ARTICLE 4.2 : QUALIFICATIONS et INSCRIPTIONS

Le nombre d'équipe qualifié est de 12 écoles, 12 collèges et 6 lycées, plus éventuellement 2 à 4 équipes réparties par type d'établissement en fonction du nombre de participants aux phases antérieures.

Dans chaque catégorie, un établissement peut qualifier deux équipes maximum.

Chaque CD organisant un Championnat départemental qualifie au moins 1 école, 1 collège et 1 lycée.

Au vu des résultats fournis par les CD dès la fin des compétitions départementales, le CSA complète à 12 chaque catégorie (6 pour les lycées), en répartissant les qualifications en proportion des équipes complètes (8 dont deux filles) participantes dans chaque Zone.

Seules les équipes qualifiées lors des phases départementales ou repêchées par le correspondant Scolaire Académique peuvent participer à cette phase. Ces équipes peuvent cependant intégrer dans leur effectif des joueurs n'ayant pas participé à la phase départementale.

Les écoles faisant partie d'un même regroupement pédagogique intercommunal (RPI ou SIVOS) sont considérées comme une école unique et peuvent, à ce titre, présenter une équipe en phase académique. Il appartient à ces écoles de fournir la preuve de leur appartenance au même SIVOS

Si elle ne s'est pas qualifiée lors des phases départementales, l'équipe de l'organisateur sera qualifiée d'office pour la phase régionale (dans le cas où l'organisation est partiellement ou totalement prise en charge par un Établissement scolaire).

Les inscriptions seront réalisées par les responsables d'équipes auprès du CSA, au plus tard jusqu'au lundi soir précédant la compétition.

Sitôt arrivés sur le site des championnats, les responsables d'équipes devront confirmer la présence de leur équipe auprès de l'arbitre.

Seront appariées les équipes présentes 30 minutes avant le début de la première ronde, soit à 9H30 au plus tard (heure limite de pointage des participants). Comme pour la phase départementale, pour participer, les élèves doivent être en possession d'une licence FFE (Licence A ou B)

. L'inscription au tournoi lui-même est gratuite.

ARTICLE 4.3 : RÈGLES GÉNÉRALES

Les règles du jeu sont celles de la FIDE et en particulier son annexe A dont l'article A4 sera appliqué.

Les arbitres des compétitions scolaires appliqueront la règle 2009 sur les coups illégaux : la partie sera perdue après le 3^{ème} coup illégal achevé*.

*(Un coup illégal est achevé quand la pendule de l'adversaire a été déclenchée.

L'adversaire est alors autorisé à réclamer que le joueur a achevé un coup illégal, avant que le demandeur n'ait lui-même joué son coup. L'arbitre n'interviendra qu'après une telle réclamation.)

ARTICLE 4.4 : CONSTITUTION DES ÉQUIPES

- Écoles et collèges : équipes de 8, chaque équipe de 8 joueurs doit compter au moins 2 filles ou 2 garçons participant effectivement à chaque ronde.
- Lycées : Équipes de 4.

ARTICLE 4.5 : ORGANISATION

Les finales académiques se déroulent en 3 tournois : écoles, collèges et lycées.

Chaque tournoi est organisé en 5 rondes minimum, à la cadence de 15 min KO par joueur. Le système suisse, toutes rondes ou Molter sera choisi en fonction du nombre d'équipes. Cependant, pour la motivation et l'intérêt des joueurs, le système suisse ou toutes rondes est à privilégier.

Si le nombre d'équipes est inférieur à 5, on pourra organiser un toutes rondes en match aller ou retour.

Les équipes sont numérotées en fonction de la moyenne des classements de tous les joueurs figurant sur la feuille de composition, remplaçants compris.

L'accompagnateur de l'équipe doit fournir à l'organisateur une liste ordonnée complète avec numéro de licence valide obligatoire de ses compétiteurs

au plus tard jusqu'au lundi soir précédant la compétition (envoi par courriel). Sauf cas de force majeure, cette liste ne sera plus modifiée. Tous les joueurs (10 noms maximum dont au moins 2 filles pour une équipe d'école ou de collège, et 5 noms maximum pour une équipe de lycée) sont consignés en une liste unique dont l'ordre ne sera plus modifié. L'échiquier laissé vacant par un joueur est comblé par le joueur qui le suit immédiatement dans la liste initiale.

Pour chaque joueur, le classement à prendre en compte est le Elo rapide, à défaut le classement Fide, puis l'Elo FFE. Si aucun classement n'est disponible, le joueur est non classé et un classement fictif de 800 lui sera attribué.

L'ordre des joueurs dans la liste doit respecter les 2 points suivants :

- Si deux joueurs classés ont une différence de classement de plus de 100 points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé.
- Les non classés sont placés en fin de liste dans n'importe quel ordre avec le classement fictif de 800.

Le capitaine doit veiller à la bonne application de la composition de son équipe et en cas de litige il est seul responsable d'une éventuelle erreur de placement ou de composition (cf. § Pénalités). Cependant l'arbitre doit avoir un rôle moteur dans les conseils et les vérifications d'avant match.

La composition de chaque équipe doit être fournie au plus tard 5 minutes après l'affichage des appariements de la ronde suivante.

Si personne ne donne la composition :

- Lors de la 1e ronde les 8 (4) premiers de la liste ordonnée complète joueront
- Lors des rondes suivantes, la composition restera celle de la composition initiale.

L'arbitrage est assuré par un arbitre fédéral (AF3 au moins). Il peut être assisté par un ou plusieurs arbitres (AF jeunes. AF4 ou plus).

ARTICLE 4.6 : CLASSEMENTS ET DÉPARTAGES

Au système toutes rondes ou suisse, le résultat du match entre deux équipes découle du cumul des résultats acquis sur tous les échiquiers, les parties nulles ne comptant pas. Si une équipe est exempte, elle marque 5 points de parties dans les catégories collèges et écoles, 3 points de parties en Lycées.

Chaque match gagné rapporte 3 points à l'équipe, un match nul 2 points, 1 match perdu devant l'échiquier 1 point et par forfait 0 point. Si une équipe est exempte, elle marque 3 points de match à 0 et 5 points de parties à 0 dans les catégories collèges et écoles, 3 points de match à 0 et 3 points de parties à 0 en Lycées.

À la fin du tournoi, les points de match sont cumulés et servent à construire le classement des équipes.

En cas d'égalité de points de match entre plusieurs équipes en tête du classement, les départages suivants seront utilisés pour décerner le titre de champion :

En tournoi « toutes-rondes » :

1. Goal average (différence entre victoires et défaites)
2. Moyenne élo la plus faible
3. Équipe la plus jeune

En système suisse :

* 2 premières équipes ex-æquo :

1. Confrontation directe
2. Buchholz (somme des points des équipes rencontrées)
3. Moyenne élo la plus faible
4. Équipe la plus jeune

* Plus de 2 équipes ex-æquo en tête du tableau :

1. Buchholz (somme des points des équipes rencontrées)
2. Moyenne élo la plus faible
3. Équipe la plus jeune

Les places de 2^{ème} et 3^{ème} seront également déterminées selon le principe précédent.

Dans la suite du classement, les équipes à égalité de points sont déclarées ex-æquo.

ARTICLE 4.7 : PÉNALTÉS

- En cas d'équipe incomplète, les derniers échiquiers sont laissés vacants et perdent par forfait sportif.
- Chaque équipe doit inscrire sur la feuille de match au moins deux garçons et au moins deux filles. En cas d'infraction, l'équipe sera sanctionnée d'une pénalité de -1 par garçon ou fille manquant.
- Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être présents sur le lieu de la compétition.
- Tout joueur mal placé dans l'équipe sera sanctionné d'un forfait administratif

ARTICLE 4.8 : LITIGE TECHNIQUE

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, les joueurs doivent faire appel à l'arbitre et se conformer à ses directives.

Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté par le responsable de club ou de l'établissement ou de l'équipe auquel appartient le joueur plaignant. Dans ce cas le traitement du litige est réalisé par la commission d'appel définie à l'article 4.10

ARTICLE 4.9 : TRANSMISSION

Lors de phase académique, les groupes sont gérés comme toutes les autres compétitions fédérales avec saisie des résultats des équipes et des classements sur le site Internet fédéral. Les tournois sont créés sur le site dans la rubrique «Compétitions Scolaires ».

Le correspondant Scolaire Académique (directeur du groupe) fait parvenir au Directeur National des Scolaires, les résultats des finales académiques, en précisant les noms et adresses des responsables des équipes qualifiées pour les finales nationales. Ces informations lui auront été transmises par l'arbitre principal dans la semaine qui suit la compétition.

ARTICLE 4.10 : REMISE DES PRIX

Une remise des prix sera organisée :

Une coupe pour les trois premiers au classement général par type d'établissement, et une médaille pour chaque participant des équipes finissant premier, deuxième et troisième par type d'établissement.

ARTICLE 4.11 : PARTICULARITÉS LOCALES

Interdiction de fumer dans les locaux.

Les joueurs devront avoir une attitude convenable.

Les discussions en cours de parties ne sont pas autorisées.

Seuls les joueurs (tant que leur partie n'est pas terminée), les arbitres et les membres de l'organisation seront admis dans l'aire de jeu.

ARTICLE 4.12 : ÉTHIQUE

La conduite des joueurs (et des accompagnateurs, entraîneurs, parents, etc..) est assujettie à une attitude correcte qui interdit par exemple :

- De fixer le résultat d'une partie avant son commencement
- D'abandonner un tournoi sans justification
- De déclarer forfait sans raison valable
- Pendant le jeu, aux joueurs, de contrevenir aux règles du jeu.

Le non-respect de ces règles élémentaires sera sanctionné par des pénalités prises, soit par le superviseur, soit par la juridiction fédérale compétente. (voir article 38 du règlement intérieur de la FFE)

ARTICLE 4.13 : ARBITRAGE

Arbitre principal (AF_):(à pourvoir avant le 13 février)

Arbitres en second et aides arbitres : devront être proposés par les clubs et seront confirmés dans la semaine qui précède la compétition.

RÈGLEMENT APPROUVÉ PAR LE COMITÉ DIRECTEUR